

CERTIFICAT



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

l'Ordonnance du 25 mai 2011 sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (ODMA), RS 910.19;

sont respectées par:

Agribois Rochat SA Alpage le Bucley Chez le Brigadier 2 1347 Le Solliat

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Gruyère d'alpage AOP

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 No enregistrement OIC-ALP-GRU-UTI-1223-21029 Lausanne, le 20 décembre 2023

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann Président Robin Zambaz Directeur



Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.